

**Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien  
Services ministériels  
Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne**

**Préparé par :**

**Hasan Zaidi, gestionnaire de la vérification  
Abbas Rangwala, gestionnaire du projet**

**En collaboration avec :**

**BDO Dunwoody Chartered Accountants**

**Vérification des comptes en fiducie  
des bandes et des particuliers indiens**

**Projet 96/09  
Octobre 1997**

# Table des matières

---

	Page
<b>Sommaire</b> .....	<b>i</b>
Objet .....	i
Contexte .....	i
Objectifs et étendue .....	ii
Méthode de vérification .....	ii
Évaluation générale .....	iii
<b>Section 1 - Introduction</b> .....	<b>1</b>
Objet .....	1
Contexte .....	1
Objectifs .....	2
Étendue .....	2
Stratégie de vérification .....	2
Stratégie concernant le rapport .....	4
<b>Section 2 - Constatations et recommandations</b> .....	<b>5</b>
Exactitude et validité des transactions comptabilisées .....	5
Contrôles d'application relatifs aux interfaces .....	6
Suivi des comptes d'attente .....	8
Intégralité des intérêts à porter au crédit des comptes en fiducie .....	9
Concentration du savoir-faire en comptabilité de comptes fiduciaires .....	10
Problèmes logiciels en l'an 2000 .....	11
Conservation et recherche de la documentation de base sur les comptes en fiducie .....	11
<b>Section 3 - Méthode d'échantillonnage</b> .....	<b>13</b>
Aperçu .....	13
Logiciel d'échantillonnage .....	13
Taille des échantillons .....	14
Transactions régionales à prélever .....	16
Premier essai de la méthode d'échantillonnage .....	16
Essai pilote de la méthode d'échantillonnage .....	17
Prélèvement des échantillons finaux .....	17
<b>Annexes</b>	
Mandat	
Plan d'action	

## Objet

La présente vérification avait pour objet de déterminer si les transactions des comptes en fiducie des bandes et des particuliers indiens pour les exercices 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996 avaient été comptabilisées avec fidélité et exactitude.

## Contexte

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les Indiens*, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) administre deux types de comptes en fiducie, soit des comptes pour les Premières nations (comptes de capital et de recettes) et des comptes pour certains Indiens (Indiens mineurs, handicapés mentalement ou adoptés). Les fonds déposés dans ces comptes en fiducie des bandes et des particuliers totalisent environ 1,05 milliard de dollars. On compte 1 216 comptes en fidéicommiss appartenant à 608 bandes indiennes et 13 500 comptes en fiducie au nom de particuliers.

Des fonds provenant de diverses sources sont déposés dans ces comptes par les fonctionnaires du Ministère; il s'agit dans bien des cas de sommes perçues directement ou indirectement à la suite de transactions touchant l'exploitation de ressources sur les terres de réserve. On effectue des paiements aux Premières nations et aux particuliers touchés, sous réserve de l'approbation de la Ministre ou de son représentant. Les intérêts sont crédités à partir de ces comptes selon les modalités prévues par divers décrets.

Le MAINC effectue la comptabilité de ces fonds en fiducie au moyen d'un système informatisé, le Système de gestion des fonds de fiducie (SGFF). Chez Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC), on a recours à un autre système informatique, le Système de gestion des données sur les ressources (SGDR), pour administrer les redevances sur l'exploitation du pétrole et du gaz par les sociétés pétrolières et gazières. Grâce à des interfaces, ces deux systèmes transfèrent les données comptables au Système ministériel de comptabilité (SMC), qui est le grand livre général du Ministère sur ordinateur. La vérification comprenait aussi l'examen des contrôles d'intégrité et de l'efficacité opérationnelles de ces transferts de données.

## Objectifs et étendue

La présente vérification visait les objectifs suivants :

- vérifier l'intégralité, l'exactitude et la validité des transactions des comptes en fiducie des bandes et des particuliers (CFBP) pour les exercices 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996, et des soldes de ces comptes au 31 mars 1996;
- évaluer la justesse et l'efficacité des contrôles mis en place pour assurer l'intégralité, l'exactitude et l'intégrité des données traitées au moyen des interfaces entre le SGFF, le SMC et le SGDR (y compris les données transférées à l'aide de ces interfaces). Les contrôles manuels, administratifs et de surveillance des données avant leur entrée dans les interfaces ainsi que tous les contrôles de base informatisés et manuels des entrées et des sorties de même que le traitement des données par ces interfaces étaient visés;
- examiner les pratiques comptables et administratives actuelles relativement aux comptes en fiducie des bandes indiennes afin de voir si elles étaient conformes aux principes d'efficience, d'efficacité et d'économie ainsi qu'aux directives, procédures et politiques établies au Ministère.

La vérification s'étendait aux pratiques comptables et administratives relatives au SGFF et à ses interfaces avec les autres systèmes informatiques du Ministère. Elle comprenait l'examen de toutes les transactions des comptes en fiducie des bandes et des particuliers indiens durant les exercices 1993 à 1996 à l'Administration centrale et chez PGIC ainsi que dans les régions de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

C'est le cabinet de comptables agréés BDO Dunwoody Chartered Accountants, d'Ottawa, en Ontario, qui a procédé à la vérification des comptes en fiducie des bandes et des particuliers indiens.

## Méthode de vérification

Le cabinet Arthur Andersen & Co., d'Ottawa, en Ontario, s'était vu confier l'étude préalable à la présente vérification. À la suite de son examen préliminaire, il a recommandé qu'on procède à une vérification sur place des transactions des comptes en fiducie des bandes et des particuliers indiens de même qu'à une vérification des interfaces entre les systèmes électroniques.

Les vérificateurs ont examiné les transactions enregistrées au cours des exercices 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996 dans les comptes en fiducie des bandes et des particuliers, administrés par les services de comptabilité de l'Administration centrale et les directions régionales des transactions comptables, de la Direction générale des finances du Ministère, en vue d'exprimer une opinion sur leur exactitude, leur validité et leur fidélité.

Ils ont utilisé une méthode d'échantillonnage basée sur un taux d'erreurs prévu de 3 p. 100, un taux d'erreurs maximal acceptable de 5 p. 100 et un degré de confiance de 95 p. 100. Le taux d'erreurs prévu et le taux d'erreurs maximal acceptable avaient été établis en fonction de l'importance des transactions traitées, et non de leur valeur monétaire ou des soldes des comptes.

## **Évaluation générale**

L'examen des transactions des comptes en fiducie des bandes et des particuliers administrés par les services de comptabilité de l'Administration centrale et les directions régionales des transactions comptables de la Direction générale des finances du Ministère a permis de déterminer que les transactions avaient été fidèlement présentées. La vérification n'a pas permis de confirmer les soldes de clôture de ces comptes au 31 mars 1996, les soldes d'ouverture n'ayant pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

Notre examen révèle qu'il existe des contrôles adéquats destinés à procurer l'assurance que les données traitées par les interfaces entre les systèmes informatisés sont exactes et complètes, mais que les principaux contrôles sont d'ordre manuel et compensatoire.

Certaines rentrées d'argent en fidéicommiss sont inscrites à titre provisoire dans des comptes d'attente jusqu'à ce qu'on ait satisfait à toutes les exigences administratives et légales (exécution des contrats de fiducie, identification des bénéficiaires, etc.). Toutefois, les procédures suivies pour arrêter les comptes d'attente ne sont pas uniformes à l'échelle du Ministère; il serait donc bon de les rationaliser afin qu'on puisse solder ces comptes en temps utile.

Chez PGIC ainsi que dans les régions de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario, seules quelques personnes connaissent bien le SGFF (et le SGDR dans le cas de PGIC), et le processus comptable qui s'y rapporte. En cas d'absence prolongée de l'un de ces experts, le service risque de ne pas être à même de s'acquitter des fonctions comptables requises.

# Section 1 - Introduction

---

## Objet

La présente vérification avait pour objet de déterminer si les transactions des comptes en fiducie des bandes et des particuliers indiens pour les exercices 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996 avaient été comptabilisées avec fidélité et exactitude.

## Contexte

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les Indiens*, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) administre deux types de comptes en fiducie, soit des comptes pour les Premières nations (comptes de capital et de recettes) et des comptes pour certains Indiens (Indiens mineurs, handicapés mentalement ou adoptés). Les fonds déposés dans ces comptes en fiducie des bandes et des particuliers totalisent environ 1,05 milliard de dollars. On compte 1 216 comptes en fidéicommiss appartenant à 608 bandes indiennes et 13 500 comptes en fiducie au nom de particuliers.

Des fonds provenant de diverses sources sont déposés dans ces comptes par les fonctionnaires du Ministère; il s'agit dans bien des cas de sommes perçues directement ou indirectement à la suite de transactions touchant l'exploitation de ressources sur les terres de réserve. On effectue des paiements aux Premières nations et aux particuliers touchés, sous réserve de l'approbation de la Ministre ou de son représentant. Les intérêts sont crédités à partir de ces comptes selon les modalités prévues par divers décrets.

Le MAINC administre ces comptes en fiducie au moyen d'un système informatisé, le Système de gestion des fonds de fiducie (SGFF). Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC), à Calgary, a également recours au Système de gestion des données sur les ressources (SGDR). Le SGDR sert à enregistrer les données sur les baux et les redevances exigibles ou perçues des sociétés pétrolières et gazières. PGIC utilise le SGDR pour vérifier les redevances sur l'exploitation du pétrole et du gaz, et pour s'assurer que les sociétés ayant des redevances à payer ont bien déclaré leur production.

Le SGFF et le SGDR sont tous deux reliés au Système ministériel de comptabilité (SMC) du MAINC grâce à des interfaces. Le SGFF et le SGDR ne constituant pas des modules de ce système informatique, il faut établir le rapprochement des comptes avec le SMC pour chacun des deux systèmes.

## Objectifs

Objectifs de la présente vérification et éléments à examiner dans le cadre de la vérification :

- vérifier l'intégralité, l'exactitude et la validité des transactions des comptes en fiducie des bandes et des particuliers (CFBP) pour les exercices 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996, et des soldes de ces comptes au 31 mars 1996;
- évaluer la justesse et l'efficacité des contrôles mis en place pour assurer l'intégralité, l'exactitude et l'intégrité des données traitées au moyen des interfaces entre le SGFF, le SMC et le SGDR (y compris les données transférées à l'aide de ces interfaces). Les contrôles manuels, administratifs et de surveillance des données avant leur entrée dans les interfaces ainsi que tous les contrôles de base informatisés et manuels des entrées et des sorties de même que le traitement des données par ces interfaces étaient visés;
- examiner les pratiques comptables et administratives actuelles relativement aux comptes en fiducie des bandes indiennes afin de voir si elles étaient conformes aux principes d'efficience, d'efficacité et d'économie ainsi qu'aux directives, procédures et politiques établies au Ministère.

## Étendue

La vérification avait pour objet les pratiques comptables et administratives relatives au SGFF et à ses interfaces avec les autres systèmes informatiques du Ministère. Elle comprenait l'examen de tous les comptes en fiducie des bandes et des particuliers, de toutes les transactions de ces comptes pour les exercices 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996 et des procédés manuels et informatiques suivis pour ce qui est des opérations, de la supervision et de la gestion à l'Administration centrale, chez PGIC et dans les régions de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

## Stratégie de vérification

Le cabinet Arthur Andersen & Co., d'Ottawa, en Ontario, s'était vu confier l'étude préalable à la présente vérification. À la suite de son examen préliminaire, il a recommandé qu'on procède à une vérification sur place des transactions des comptes en fiducie des bandes et des particuliers indiens de même qu'à une vérification des interfaces entre les systèmes électroniques.

Les vérificateurs ont examiné les transactions enregistrées au cours des exercices 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996 dans les comptes en fiducie des bandes et des particuliers, administrés par les services de comptabilité de l'Administration centrale et les directions régionales des transactions comptables, de la Direction générale des finances du Ministère, en vue d'exprimer

une opinion sur leur exactitude, leur validité et leur fidélité. La vérification détaillée comportait les travaux suivants :

- vérification des pièces justifiant l'affectation des rentrées et les processus d'autorisation de débours;
- vérification, au moyen de sondages de corroboration, des transactions inscrites dans les comptes des bandes et des particuliers pour :
  - les exercices 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996 dans les régions de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ainsi que chez PGIC. Comme les données de PGIC ne s'harmonisaient pas avec celles des trois autres régions, nous les avons examinées séparément. De plus, il y avait une différence considérable entre l'exercice 1993-1994 et les deux autres, soit 1994-1995 et 1995-1996, pour ce qui est des méthodes de traitement et des contrôles d'intégrité des données. Aussi, nous avons traité les transactions de 1993-1994 séparément;
- vérification du calcul des intérêts crédités aux comptes en fiducie des bandes et des particuliers;
- vérification des interfaces entre les systèmes par des essais appropriés et par d'autres méthodes d'examen visant à évaluer la justesse et l'efficacité des contrôles d'application mis en place afin d'assurer l'intégralité, l'exactitude et l'intégrité des données traitées au moyen des interfaces entre le SGFF, le SMC et le SGDR (y compris les données transférées à l'aide de ces interfaces). Les contrôles manuels, administratifs et de surveillance des données avant leur entrée dans les interfaces ainsi que tous les contrôles de base informatisés et manuels des entrées et des sorties de même que le traitement des données par ces interfaces;
- examen de la justesse et de l'efficacité du rapprochement entre les systèmes servant à enregistrer et à traiter les transactions dans les comptes des bandes et des particuliers;
- examen et élaboration de graphiques d'acheminement détaillés, et détermination des domaines à améliorer.

Nous avons utilisé une méthode d'échantillonnage basée sur le groupe de transactions, un taux d'erreurs prévu de 3 p. 100, un taux d'erreurs maximal acceptable de 5 p. 100 et un degré de confiance de 95 p. 100. Le taux d'erreurs prévu et le taux d'erreurs maximal acceptable avaient été établis en fonction de l'importance relative des transactions traitées, et non de leur valeur monétaire ou des soldes des comptes.



La vérification s'est déroulée en trois phases :

- Première phase : planification de la vérification et essais préliminaires à l'Administration centrale et chez PGIC ainsi que dans les régions de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Nous avons également déterminé les renseignements à fournir aux régions au sujet de nos échantillons de vérification, afin de leur permettre d'extraire la documentation de base que nous voulions examiner.
- Deuxième phase : examen de la documentation à l'Administration centrale et chez PGIC ainsi que dans les régions de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Nous avons également examiné les contrôles des interfaces entre systèmes informatiques de même que les pratiques comptables et administratives se rapportant aux comptes en fiducie administrés dans ces endroits, et tracé des graphiques d'acheminement montrant le déroulement des transactions comptables relatives à ces comptes pour PGIC ainsi que pour les régions de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.
- Troisième phase : rédaction du rapport de vérification.

## **Stratégie concernant le rapport**

L'objectif principal de cette présente vérification était de recueillir l'opinion d'un vérificateur externe appelé à déterminer si les transactions des comptes en fiducie des bandes et des particuliers indiens pour les exercices 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996 avaient été fidèlement présentées conformément aux dispositions de la *Loi sur les Indiens*.

Nous avons été chargés, entre autres, d'évaluer la justesse et l'efficacité des contrôles d'application en place, et de déterminer si les pratiques comptables et administratives étaient conformes aux principes de l'efficience, de l'efficacité et de l'économie ainsi qu'aux directives, procédures et politiques établies par le Ministère. Ces deux dernières tâches relèvent d'une vérification interne. C'est donc l'opinion de la vérification externe qu'on trouvera ici, sur le papier à en-tête du cabinet BDO Dunwoody. Les résultats de la vérification interne sont présentés séparément.

## Section 2 - Constatations et recommandations

---

### Exactitude et validité des transactions comptabilisées

La vérification a permis de constater l'exactitude et la validité des transactions des comptes en fiducie des bandes et des particuliers indiens durant les exercices 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996.

Voilà un certain nombre d'années que les comptes en fiducie n'ont pas fait l'objet d'une vérification. C'est pourquoi, tel qu'ils le signalent dans leur rapport de vérification sur les comptes en fiducie des bandes et des particuliers indiens, les experts du cabinet BDO Dunwoody n'ont pas été à même d'exprimer une opinion sur les soldes de ces comptes. On prévoit vérifier les comptes en fiducie pour tous les exercices successifs, ce qui permettra alors à un vérificateur externe d'émettre une opinion sur leurs soldes : il s'agira d'examiner les soldes d'ouverture au 1<sup>er</sup> avril 1993, puis leur évolution d'exercice en exercice selon les débours imputés avant la fin de chaque période à l'étude.

Les activités des Services fonciers et fiduciaires (SFF) étaient exclues de la présente vérification, qui se limitait aux fonds effectivement reçus par le Ministère. Nous n'avons donc pas vérifié les méthodes que les SFF utilisaient pour s'assurer qu'on percevait bien toutes les sommes payables aux bandes et aux particuliers.

Le tableau ci-après indique sommairement, par région, le nombre de transactions examinées. Conformément à notre plan d'échantillonnage, la taille des échantillons avait été établie selon un degré de confiance de 95 p. 100 et un taux d'erreurs prévu de 3 p. 100.

	<b>1993-1994</b>	<b>1994-1996</b>	<b>Total</b>
PGIC	395	445	840
Ontario	154	178	332
Alberta	417	447	864
Colombie-Britannique	<u>162</u>	<u>175</u>	<u>337</u>
Total	<u>1 128</u>	<u>1 245</u>	<u>2 373</u>

Voir la section 1 pour plus de renseignements sur la méthode d'échantillonnage.

Exception faite des lacunes isolées que nous décrirons plus loin dans le présent rapport et auxquelles on a remédié d'une façon acceptable du point de vue de la vérification, nous avons constaté que les transactions avaient été enregistrées avec exactitude et que la documentation mise à notre disposition était satisfaisante.

### **Recommandation**

Aucune.

## **Contrôles des interfaces**

Des contrôles adéquats étaient en place pour assurer l'exactitude et l'exhaustivité des données traitées par les interfaces entre le SGFF, le SMC et le SGDR. Toutefois, les principaux contrôles sont encore d'ordre manuel et compensatoire.

Le SGFF qui constitue la base de données où sont mémorisées toutes les transactions des comptes en fiducie des bandes et des particuliers, est indépendant du Système ministériel de comptabilité (SMC). Comme il s'agit avant tout d'un grand livre auxiliaire non intégré au SMC, on a élaboré des programmes d'interface qui permettent de transférer les transactions du SGFF dans les comptes de contrôle correspondants du SMC.

Chaque région possède sa propre base de données du SGFF et sa propre base de données du SMC. Les bases de données sont situées dans des ordinateurs à l'Administration centrale du MAINC. Les régions y ont accès par le réseau du Ministère. Dans les régions, le personnel de la Direction des transactions comptables achemine les transactions à traiter par les programmes d'interface, mais ces programmes eux-mêmes sont exécutés à l'Administration centrale suivant un calendrier préétabli.

Le SGDR est une autre base de données située chez PGIC. On l'utilise pour contrôler et suivre les rentrées d'argent provenant de l'industrie pétrolière et gazière. Ces rentrées constituant également des transactions fiduciaires, il fallait une interface pour les transférer au SGFF. Cette interface ajoute plusieurs étapes car la base de données du SGDR se trouve dans un système informatique qui n'est pas compatible avec les systèmes informatiques de l'Administration centrale. C'est pourquoi PGIC doit d'abord convertir les fichiers des transactions du SGDR en fichiers de texte générique avant de les transmettre à l'Administration centrale, où on les convertit dans les fichiers comptables du SGFF par région. Faute de contrôles informatiques des interfaces entre le SGDR et le SGFF, PGIC télécopie les listes des transactions acheminées du SGDR à la base de données régionale du SGFF, dans la région appropriée, afin qu'on puisse y harmoniser ces transactions avec celles effectivement reçues par le SGFF. Cette procédure compense l'absence de contrôle électronique des entrées et des sorties dans le SGDR pour l'interface avec le SGFF.

Nous avons noté que le SGFF produit un rapport quotidien de toutes les transactions soumises aux interfaces du SMC et un rapport quotidien de toutes les transactions interrégionales provenant du SGDR. Dans le SMC, toutefois, il n'y a pas de relevés correspondants des transactions reçues ni des transactions effectuées à partir du SGDR. Si ces états étaient fournis sous forme électronique, on pourrait les comparer automatiquement à ceux du SGFF et toute anomalie pourrait alors être immédiatement signalée au moyen d'un rapport des écarts.

Dans chaque région, à titre de contrôle compensatoire manuel final, le personnel de la direction des transactions comptables établit des rapprochements mensuels entre le SGFF, le SMC et le système de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Chez PGIC, on procède également au rapprochement du SGDR avec ces mêmes bases de données.

Voici comment nous avons procédé pour vérifier que les contrôles sur le transfert de données entre ces systèmes étaient suffisants :

- dans les régions de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ainsi que chez PGIC, à titre de mesure corroborative permettant de nous assurer que le transfert par l'interface avait bien lieu, nous avons suivi le cheminement d'un certain nombre des transactions que nous avons échantillonnées dans le SMC et le système de TPSGC. De plus, nous avons examiné les rapprochements de fin de mois établis entre le SGFF, le SMC, le SGDR et le système de TPSGC. Nous avons constaté que ces rapprochements constituaient un mécanisme de contrôle efficace pour assurer l'intégralité, l'exactitude et l'intégrité des données traitées au moyen des interfaces;
- à l'Administration centrale, afin de vérifier les contrôles d'interfaces informatisés dans les bases de données du SGFF et du SMC, nous avons établi un banc d'essai où traiter les transactions fictives suivantes :
  - après avoir créé des lots de transactions dans le SGFF et les avoir acheminés à l'interface du SMC, nous avons examiné la base de données du SMC en tenant compte de toutes les transactions soumises;
  - nous avons transmis de nouveau les mêmes transactions du SGFF à l'interface du SMC afin de voir si les contrôles en place permettaient de déceler les transactions en double afin qu'elles ne soient pas traitées deux fois. Ces transactions ont effectivement été rejetées par le SMC en tant que transactions en double;
  - après avoir accédé à un fichier de transmission, nous l'avons altéré en supprimant une ligne de données sans changer les renseignements de l'en-tête (on disait dans l'en-tête qu'il devait y avoir quatre lignes de données totalisant 40 \$, alors qu'il n'en y avait que trois totalisant 30 \$). Le SMC a accepté la transaction sans générer de message d'erreur. Toutefois, n'ayant pu être approuvée à l'écran, la transaction n'a pas été enregistrée dans les comptes du SMC et elle est demeurée une transaction non autorisée. Sans avoir été rejetée par le SMC, l'opération n'avait pas été inscrite et ne pouvait donc altérer la base de données;

- nous avons fait un test semblable à l'aide d'un fichier de transactions du SGDR, en soumettant des transactions en double à l'interface du SGFF. Le SGFF a lui aussi rejeté les entrées en double.

Notre vérification n'a fait ressortir aucune erreur pour ce qui est du transfert de données entre les systèmes informatiques. Toutefois, les contrôles que le Ministère utilise pour assurer l'intégralité, l'exactitude et l'intégrité des données traitées par les interfaces sont avant tout manuels et de nature compensatoire.

### **Recommandation**

- 1 : Le directeur, Direction générale des finances, en collaboration avec le directeur, Planification et services ministériels, Pétrole et gaz des Indiens du Canada, et le directeur, Direction des systèmes d'information, Direction générale de la gestion de l'information, devrait étudier la possibilité de faire produire par le SMC et le SGDR les états voulus pour permettre la vérification électronique de l'acheminement des transactions entre le SGFF, le SMC et le SGDR.

Il serait bon qu'on donne suite à cette recommandation pendant ou après le transfert projeté du SGFF et des autres applications financières dans un nouvel environnement technologique amélioré (c.-à-d. l'environnement UNIX).

### **Suivi des comptes d'attente**

Il y aurait lieu, pour en accroître l'efficacité, de rationaliser la procédure de suivi que le Ministère utilise chez PGIC ainsi que dans les régions de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique relativement aux comptes d'attente.

Dans certaines circonstances, par exemple lorsque le contrat de fiducie n'a pas été exécuté en droit, le montant fait l'objet d'un litige ou le bénéficiaire est inconnu, les rentrées d'argent destinées aux comptes en fiducie s'inscrivent dans des comptes d'attente. Il y a toujours d'importantes sommes dans ces comptes transitoires. Au 31 décembre 1996, les divers montants portés aux comptes d'attente administrés par PGIC ainsi que par les régions de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique totalisaient plus 19 millions de dollars.

Le SGFF produit un état récapitulatif des comptes d'attente, mais ce rapport ne contient pas assez d'information pour être un outil efficace pouvant aider les gestionnaires à solder les comptes d'attente ou à créditer les fonds aux bons comptes en fiducie des bandes et des particuliers.

PGIC et le bureau de la région de la Colombie-Britannique ont chacun entrepris de produire plus de rapports de gestion utiles qui leur faciliteraient le repérage et le suivi de tous les comptes d'attente. Il n'y a toutefois pas de politiques officielles en vigueur à l'échelle du Ministère relativement à l'arrêt des comptes d'attente.

## **Recommandation**

2 : Le directeur général, Direction générale de l'inscription, des revenus et de l'administration des bandes, Services fonciers et fiduciaires, en collaboration avec les directeurs généraux, Direction générale des terres et de l'environnement et Direction générale des finances, et avec le directeur administratif, Pétrole et gaz des Indiens du Canada, devrait élaborer des politiques et des procédures nationales relativement aux comptes d'attente aux fins suivantes :

- assurer le suivi rapide des comptes d'attente pour que les fonds soient crédités aux comptes des bénéficiaires dans les plus brefs délais;
- rationaliser la disposition des fonds dont le bénéficiaire est inconnu.

## **Intégralité des intérêts à créditer aux comptes en fiducie**

Pour être plus utile, le rapport signalant les écarts relatifs aux intérêts aurait besoin d'être perfectionné.

Le SGFF crédite automatiquement les intérêts voulus à chaque compte en fiducie, comme le prescrit le Conseil du Trésor, sauf dans certaines circonstances, par exemple lorsqu'une transaction n'a pas été inscrite au compte. Le système produit également un rapport des écarts où figurent tous les comptes auxquels les intérêts n'ont pas été crédités. Les régions utilisent ce rapport pour la rectification de tout compte auquel les intérêts n'auraient pas été crédités automatiquement comme prévu.

Ce rapport mal aéré, où il y a des messages répétitifs, énumère tous les comptes dont le solde est nul. Il est donc inutilement long et difficile à lire, ce qui augmente le risque qu'un compte soit oublié durant le processus de correction manuelle. Enfin, l'impression de ces rapports demande beaucoup de papier.

### **Recommandation**

- 3 : Le directeur, Direction de la comptabilité, des politiques et des systèmes financiers, Direction générale des finances, en collaboration avec le directeur, Direction des systèmes d'information, Direction générale de la gestion de l'information, devrait veiller à ce qu'on remanie le rapport des écarts relatifs aux intérêts pour en supprimer les données inutiles et à ce qu'on améliore sa présentation. Ces remaniements faciliteront la correction manuelle des anomalies relatives aux intérêts car il y aura moins de pages à examiner, donc moins de risque que des erreurs passent inaperçues.

### **Concentration du savoir-faire en comptabilité de comptes fiduciaires**

Chez PGIC ainsi que dans les régions de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario, seuls un ou deux membres du personnel des directions régionales des transactions comptables connaissent bien le SGFF (et le SGDR dans le cas de PGIC) et le processus comptable s'y rapportant.

Vu l'interconnexion du SGFF, du SMC et du système comptable de l'administration fédérale (exploité par TPSGC), la comptabilité des transactions des comptes en fiducie des bandes et des particuliers est un processus complexe. Notre examen révèle que le personnel de la Direction des transactions comptables à l'Administration centrale et dans les régions administre bien les comptes fiduciaires, mais que l'absence prolongée de l'un de ses experts pourrait empêcher le Ministère de s'acquitter efficacement, et en temps opportun, des fonctions comptables requises.

### **Recommandation**

- 4 : Le directeur, Direction de la comptabilité, des politiques et des systèmes financiers, Direction générale des finances, en collaboration avec les directeurs, Services ministériels, régions de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ainsi que de PGIC, devrait veiller à ce qu'on prépare des documents exhaustifs portant sur tous les aspects du processus de comptabilité des comptes en fiducie et à ce que le personnel chargé de ces comptes puisse se faire remplacer par du personnel de réserve adéquatement formé.

Il est recommandé en outre de préparer ces documents après la conversion prévue des applications financières à exécuter sur plateforme UNIX/Oracle, afin qu'on y tienne compte de tout changement dans les procédures manuelles entourant les systèmes actuels.

## **Problèmes de logiciels en l'an 2000**

Le Ministère doit mener à terme ses projets de modification ou de remplacement des systèmes informatiques non conformes, afin d'éviter toute interruption dans le traitement des données sur les comptes en fiducie après le passage à l'an 2000.

Le traitement du millésime dans les dates sur les ordinateurs à partir de l'an 2000 constitue une grave préoccupation dont ont longuement discuté les intéressés du monde des affaires et de l'informatique. Divers équipements et logiciels informatiques seront touchés par ce problème de datation, et il en ira de même pour un grand nombre de systèmes, de machines et d'appareils informatisés. Il est donc indispensable de s'organiser dès maintenant pour examiner les problèmes éventuels dans ce domaine sous la supervision d'un fonctionnaire compétent. Particulièrement vulnérable (et notamment exposé à des risques juridiques potentiels) étant donné que le Ministère a beaucoup recours aux ordinateurs pour ses transactions quotidiennes, il court de grands risques (même du point de vue légal) et doit établir un plan d'action en réaction au « problème de l'an 2000 » avant le tournant du millénaire.

La Direction des systèmes d'information du Ministère est au courant des problèmes logiciels imminents associés à l'an 2000. Elle a déjà déterminé les applications informatiques utilisées à l'Administration centrale qui devront être modifiées.

La Direction des systèmes d'information signale que le SGFF et le SMC sont tous deux capables de traiter les dates au-delà de 1999. PGIC envisage de faire une étude approfondie du problème de l'an 2000 pour ce qui est du SGDR, mais, d'après son examen préliminaire de ce système, l'organisme n'envisage aucune difficulté.

### **Recommandation**

Aucune.



## **Conservation et extraction des documents de base sur les comptes en fiducie**

La région de l'Alberta travaille présentement à l'amélioration des procédures de conservation et d'extraction de documents.

L'Alberta traite une part importante de toutes les transactions relatives aux comptes en fiducie, aussi accumule-t-elle une grande quantité de documents. La région a éventuellement réussi à nous fournir assez de documentation pour satisfaire à toutes nos exigences en matière de vérification, toutefois elle n'a pas pu le faire en temps opportun. En tant qu'administrateur des comptes en fiducie des bandes et des particuliers, le Ministère doit apporter beaucoup de soin à l'administration des fonds des bandes. Il doit être en mesure d'extraire promptement la documentation nécessaire aux demandes de renseignements des bénéficiaires et éventuellement, des vérificateurs.

Consciente de cet impératif, la région de l'Alberta a organisé un examen spécial des méthodes et procédures d'archivage. Les résultats de l'examen éclaireront le directeur général régional quant aux procédés utilisés en gestion des documents.

### **Recommandation**

Aucune.

## **Section 3 - Méthode d'échantillonnage**

---

### **Survol**

Dans le cadre de la vérification, nous devons sélectionner les transactions à vérifier en utilisant un procédé statistiquement correct. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) a fourni à l'équipe de vérification, l'ensemble des transactions comptabilisées, en format électronique, pour les trois exercices visés. Après avoir examiné les fichiers fournis par le MAINC, l'équipe de vérification a confirmé qu'ils renfermaient bien toutes les transactions enregistrées dans les comptes en fiducie des bandes et particuliers au cours des trois exercices indiqués.

Durant la phase de l'examen préliminaire, les experts-comptables avaient cerné huit groupes de transactions desquels extraire les échantillons. Après le début de la vérification sur place des CFBP, nous avons déterminé qu'il serait nécessaire de prélever un grand nombre d'échantillons pour vérifier tous les types de transactions.

Voici les groupes (catégories) primaires qui avaient été définis au stade de l'examen préliminaire :

- Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC) :
  - exercice 1993-1994;
  - exercices 1994-1995 et 1995-1996 réunis;
  
- Les trois régions choisies (Ontario, Alberta et Colombie-Britannique) :
  - exercice 1993-1994;
  - exercices 1994-1995 et 1995-1996 réunis.

### **Logiciel d'échantillonnage**

Il avait été décidé au début de la vérification que les vérificateurs se serviraient du progiciel Procédé interactif d'extraction et d'analyse des données (PIEAD) approuvé par l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). Ce progiciel a souvent été utilisé par le Bureau du vérificateur général du Canada et par de nombreux services de vérification interne au sein de ministères fédéraux.

## Taille des échantillons

C'est à l'aide de formules statistiques conformes aux normes de vérification et aux règles de la statistique que nous avons calculé la taille respective des échantillons à choisir parmi chacun des groupes définis. Les variables ayant servi au calcul des tailles des échantillons avaient été précisées dans le mandat de vérification, c'est-à-dire :

- un degré de confiance de 95 p. 100,
- un taux d'erreurs prévu de 3 p. 100,
- un taux d'erreurs maximal acceptable de 5 p. 100.

Les tableaux suivants montrent le détail des échantillons prélevés pour les régions.

<b>Régions — 1993-1994 Description</b>	<b>Population totale</b>	<b>Taille de l'échantillon de l'Ontario</b>	<b>Taille de l'échantillon de l'Alberta</b>	<b>Taille de l'échantillon de la C.-B.</b>	<b>Total</b>
Rentrées tirées du SGFF (codes 1 et 11)	6 805	75	69	62	206
Débours tirés du SGFF (code 2)	807	26	146	36	208
Pièces justificatives tirées du SGFF (codes 3 et 13)	8 858	16	163	29	208
Débours tirés du SGFF (code 12, échantillon discrétionnaire)	199	5	5	0	10
Débours ne provenant pas des fonds en fiducie (code « C »)	929	32	34	35	101
<b>Total</b>		154	417	162	733

<b>Régions — 1994-1995 et 1995-1996 Description</b>	<b>Population totale</b>	<b>Taille de l'échantillon de l'Ontario</b>	<b>Taille de l'échantillon de l'Alberta</b>	<b>Taille de l'échantillon de la C.-B.</b>	<b>Total</b>
Rentrées tirées du SGFF (codes 1 et 11)	16 487	60	84	66	210
Débours tirés du SGFF (code 2)	14 747	18	157	35	210
Pièces justificatives tirées du SGFF (codes 3 et 13)	24 478	60	169	32	261
Débours tirés du SGFF (code 12, échantillon discrétionnaire)	199	5	5	5	15
Débours ne provenant pas des fonds en fiducie (code « C »)	1 346	35	32	37	104
<b>Total</b>		178	447	175	800

Les tableaux suivants montrent le détail des échantillons prélevés pour PGIC.

<b>PGIC — 1993-1994 Description</b>	<b>Nom du fichier électronique</b>	<b>Population totale</b>	<b>Taille de l'échantillon</b>
Rentrées tirées du SGFF (code 11)	sam00008	767	170
Pièces justificatives tirées du SGFF (codes 3 et 13)	sam00010	1 463	185
Débours tirés du SGFF (code 2)	sam00017	132	30
Rentrées ne provenant pas des fonds en fiducie, tirées du SMC (échantillon discrétionnaire, PIEAD non utilisé)	aucun	s.o.	10
<b>Total</b>			395

<b>PGIC— 1994-1995 et 1995-1996</b> <b>Description</b>	<b>Nom du fichier électronique</b>	<b>Population totale</b>	<b>Taille de l'échantillon</b>
Rentrées tirées du SGFF (code 11)	sam00015	1 865	195
Pièces justificatives tirées du SGFF (codes 3 et 13)	sam00014	5 272	210
Débours tirés du SGFF (code 2)	sam00018	580	30
Rentrées ne provenant pas fonds en fiducie, tirées du SMC (échantillon discrétionnaire, PIEAD non utilisé)	aucun	s.o.	10
Total			445

## **Transactions régionales à extraire**

Le rapport des travaux effectués au stade de l'examen préliminaire mettait en évidence le caractère homogène des trois régions qui pouvaient alors être regroupées en un seul groupe. Voilà qui explique le traitement choisi pour les transactions des régions :

- nous avons extrait des transactions pour l'ensemble des trois régions;
- les échantillons tirés ont été subdivisés pour chacune des trois régions;
- les échantillons pour la région de l'Ontario ont été subdivisés par bureau de district.

## **Premier essai de la méthode d'échantillonnage**

Nous avons fait des essais préliminaires avec le logiciel PIEAD sur les fichiers fournis par le MAINC. Nous avons prélevé des échantillons pour PGIC et pour les bureaux régionaux afin de voir si la méthode d'échantillonnage était appropriée.

L'équipe de vérification a procédé à un examen détaillé des échantillons. Elle a découvert qu'à peu près la moitié des transactions consistaient en des calculs d'intérêts générés automatiquement par les systèmes informatiques du MAINC. De plus, nous avons observé qu'il s'agissait pour la plupart de transactions plutôt mineures, donc peu significatives.

À l'examen des transactions sur les intérêts générées par les systèmes, nous avons observé qu'il y aurait moyen de confirmer l'exactitude et l'intégralité de ces transactions en vérifiant la méthode de calcul électronique des intérêts sur un plus petit échantillon discrétionnaire. Il fut décidé de ne pas inclure dans les échantillons à prélever les transactions sur les intérêts qui avaient été générées par ordinateur. Les transactions sur les intérêts non générées automatiquement par les systèmes resteraient parmi la population globale de transactions à échantillonner.

## **Essai pilote de la méthode d'échantillonnage**

Nous avons rencontré le personnel du MAINC chez PGIC et dans les bureaux régionaux afin de déterminer les renseignements dont il aurait besoin pour extraire des archives centrales les pièces justificatives sur les transactions à examiner. À l'aide de cette information, nous avons extrait un nombre limité de transactions au moyen du progiciel PIEAD et fait imprimer une liste de l'échantillon. La liste a été utilisée pour un deuxième essai. Le personnel du MAINC et les vérificateurs ont examiné les résultats de l'essai, avant de mettre au point la présentation finale de la liste des transactions à prélever aux fins de la vérification.

## **Prélèvement des échantillons finaux**

Nous avons prélevé l'échantillon final pour PGIC et l'avons soumis au personnel de cet organisme. Les fonctionnaires de PGIC ont réussi à extraire des archives centrales les pièces justificatives se rapportant aux transactions sélectionnées.

Après avoir prélevé l'échantillon final pour les régions, nous l'avons subdivisé par région et par bureau de district.

# MANDAT

## Mandat

### Vérification des comptes en fiducie des bandes et des particuliers

---

**Objet :** L'objet de la présente vérification est de déterminer si les transactions des comptes en fiducie des bandes et des particuliers ont été comptabilisées de façon convenable et exacte au cours des exercices 1993-1994 et 1994-1995.

**Contexte :** Le Plan annuel d'évaluation et de vérification de la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne (DGÉVI), approuvé par le Comité ministériel de la vérification et de l'évaluation (CMVÉ) pour 1995-1996, prévoit la vérification des comptes en fiducie des bandes et des particuliers.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les Indiens*, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) administre deux types de comptes en fiducie, ceux des Premières nations (comptes de capital et de revenus) et ceux de certains Indiens (mineurs, personnes souffrant d'incapacité mentale et enfants adoptés).

Les représentants du Ministère font des dépôts dans ces comptes à partir de diverses sources, souvent liées directement ou indirectement à des transactions concernant les ressources des terres de réserve. Des montants sont versés aux Premières nations et à certains particuliers à partir de ces comptes, sous réserve de l'approbation de la Ministre ou de son représentant. Des intérêts sont crédités à ces comptes selon les conditions précisées dans divers décrets en conseil.

Ces comptes en fiducie n'ont pas fait l'objet d'une vérification comptable ces dernières années. On propose donc de procéder à la vérification de ces comptes, et de leurs soldes de clôture, pour les exercices 1993-1994 et 1994-1995.

La comptabilité de ces comptes se fait au moyen d'un système informatisé, appelé Système de gestion de fonds de fiducie (SGFF). À la société Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC) de Calgary, on utilise également un Système de gestion de données sur les ressources (SGDR). Ce système contient de l'information sur les droits de concession ainsi que sur les redevances pétrolières et gazières à percevoir des sociétés pétrolières et gazières et perçues par celles-ci. Il aide également PGIC à vérifier les redevances pétrolières et gazières et à s'assurer que les sociétés assujetties ont déclaré leur production avec exactitude.



Les deux systèmes, c'est-à-dire le SGFF et le SGDR, sont connectés par des interfaces au Système ministériel de comptabilité (SMC). Comme le SGFF et le SGDR ne sont pas des modules du SMC, il faut faire le rapprochement des données du SGFF et du SGDR avec celles du SMC.

Récemment, le personnel de la gestion opérationnelle s'est heurté à diverses difficultés de fonctionnement et de rapprochement. Ces difficultés s'expliquent surtout par le transfert des données d'un système à l'autre. C'est pourquoi le mandat de vérification comprend un examen des interfaces reliant le SGFF et le SGDR au SMC, du point de vue notamment des contrôles d'intégrité, du transfert des données et de l'efficacité et de l'efficacités des transactions.

**Objectifs :** Les objectifs de la vérification sont les suivants :

- vérifier l'intégralité, l'exactitude et la validité des transactions effectuées dans les comptes en fiducie des bandes et des particuliers pendant les exercices 1993-1994 et 1994-1995, de même que des soldes qui en résultent au 31 mars 1995;
- vérifier la pertinence et l'efficacité des contrôles effectués pour assurer l'intégralité, l'exactitude et l'intégrité des données traitées par les interfaces entre le SGFF, le SMC et le SGDR (incluant les données transférées au moyen de ces interfaces). Tous les contrôles mis en oeuvre par les commis et les superviseurs, ainsi que toutes les transactions exécutées manuellement, avant le traitement des données par les interfaces sont visés ainsi que tous les contrôles de base, informatisés ou manuels, des données d'entrée et de sortie, de même que du traitement de ces données par les interfaces; et
- évaluer les pratiques comptables et administratives actuelles touchant les comptes en fiducie des bandes du point de vue de l'efficacité, de l'efficacités, de l'économie et de la conformité aux directives, procédures et politiques du Ministère.

**Portée :** La vérification porte sur l'examen des pratiques comptables et administratives touchant le SGFF et ses interfaces avec les autres systèmes de données informatisés du Ministère. L'examen englobe tous les comptes en fiducie des bandes et des particuliers ainsi que toutes les transactions effectuées au cours des exercices 1993-1994 et 1994-1995, incluant les procédures manuelles et informatisées utilisées aux niveaux des opérations, de la supervision et de la direction à l'Administration centrale, chez PGIC et dans les régions de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

**Méthode :** La vérification des comptes en fiducie des bandes doit être exécutée en trois étapes :

- Enquête et évaluation préliminaires
- Travaux sur place et analyse
- Rapport

**Coût :** Le coût de la vérification est évalué à 150 000 \$.

**Calendrier :** La planification de la vérification débutera en octobre 1995 et le rapport devra être présenté en mars 1996.

**Approuvé par :**

A. Williams  
Sous-ministre adjoint  
Services ministériels  
(La version anglaise a été signée le 10 octobre 1995.)

Gordon Shanks  
Sous-ministre adjoint  
Services fonciers et fiduciaires  
(La version anglaise a été signée le 13 octobre 1995.)

# PLAN D'ACTION

**AUDIT AND EVALUATION / ÉVALUATION ET VÉRIFICATION INTERNE**

**REQUEST FOR ACTION PLAN / DEMANDE DE PLAN D'ACTION**

**PROJECT / PROJET : 96/09**  
**DATE SENT / DATE D'ENVOI : 97-08-28**  
**DATE DUE / ÉCHÉANCE : 97-09-28**

**PAGE : 1 OF / DE : 3**

**PROJECT TITLE / TITRE DU PROJET :**

**Vérification des comptes en fiducie des bandes et des particuliers indiens**

**REGION OR BRANCH / RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE :**

**Services ministériels - Direction générale des finances**

<p>(1)</p> <p><b>RECOMMENDATIONS / RECOMMANDATIONS</b></p>	<p>(2)</p> <p><b>REPORT / RAPPORT PAGE NO.</b></p>	<p>(3)</p> <p><b>ACTION PLAN / PLAN D'ACTION</b></p> <p>(If space provided is insufficient please continue on blank sheet. / Si vous manquez d'espace, veuillez continuer sur une page blanche.)</p>	<p>(4)</p> <p><b>RESPONSIBLE MANAGER / GESTIONNAIRE RESPONSABLE (TITLE / TITRE)</b></p>	<p>(5)</p> <p><b>PLANNED COMPLETION DATE / DATE PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE</b></p>
<p>1. Le directeur, Direction générale des finances, en collaboration avec le directeur, Planification et services ministériels, Pétrole et gaz des Indiens du Canada, et le directeur, Direction des systèmes d'information, Direction générale de la gestion de l'information, devrait étudier la possibilité de faire produire par le SMC et le SGDR les états voulus pour permettre la vérification électronique de l'acheminement des transactions entre le SGFF, le SMC et le SGDR.</p> <p>Il serait bon qu'on donne suite à cette recommandation pendant ou après le transfert projeté du SGFF et des autres applications financières dans un nouvel environnement technologique amélioré (c.-à-d. l'environnement UNIX).</p>	<p>8</p>	<p>La conversion à l'environnement UNIX/ORACLE est prévue pour septembre 1998. Après la conversion, nous évaluerons la possibilité d'élaborer la vérification électronique de l'acheminement des transactions entre le SGDR et le SMC ainsi qu'entre le SMC et le SGFF.</p>	<p>Directeur, Direction de la comptabilité, des politiques et des systèmes financiers, Direction générale des finances</p>	<p>1999-04-01</p>

**AUDIT AND EVALUATION / ÉVALUATION ET VÉRIFICATION INTERNE**

**REQUEST FOR ACTION PLAN / DEMANDE DE PLAN D'ACTION**

**PROJECT / PROJET : 96/09**  
**DATE SENT / DATE D'ENVOI : 97-08-28**  
**DATE DUE / ÉCHÉANCE : 97-09-28**

**PAGE : 2 OF / DE : 3**

**PROJECT TITLE / TITRE DU PROJET :**

**Vérification des comptes en fiducie des bandes et des particuliers indiens**

**REGION OR BRANCH / RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE :**

**Services ministériels - Direction générale des finances**

(1) RECOMMENDATIONS / RECOMMANDATIONS	(2) REPORT / RAPPORT PAGE NO.	(3) ACTION PLAN / PLAN D'ACTION  (If space provided is insufficient please continue on blank sheet. / Si vous manquez d'espace, veuillez continuer sur une page blanche.)	(4) RESPONSIBLE MANAGER / GESTIONNAIRE RESPONSABLE (TITLE / TITRE)	(5) PLANNED COMPLETION DATE / DATE PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
<p>3. Le directeur, Direction de la comptabilité, des politiques et des systèmes financiers, Direction générale des finances, en collaboration avec le directeur, Direction des systèmes d'information, Direction générale de la gestion de l'information, devrait veiller à ce qu'on remanie le rapport des écarts relatifs aux intérêts pour en supprimer les données inutiles et à ce qu'on améliore sa présentation. Ces remaniements faciliteront la correction manuelle des anomalies relatives aux intérêts car il y aura moins de pages à examiner, donc moins de risque que des erreurs passent inaperçues.</p>	<p>9</p>	<p>Adresser un formulaire de demande d'information au système (FDIS) pour faire réviser le rapport signalant les intérêts non calculés («NO INTEREST CALCULATED REPORT», TFZ2740B) de manière qu'il n'indique plus les comptes auxiliaires inactifs ni les comptes auxiliaires ne portant pas intérêt. Le travail de programmation en vue de ce changement devrait débiter après la conversion à l'environnement UNIX/ORACLE.</p>	<p>Directeur, Direction de la comptabilité, des politiques et des systèmes financiers, Direction générale des finances</p>	<p>1998-10-31</p>

PROJECT TITLE / TITRE DU PROJET :

Vérification des comptes en fiducie des bandes et des particuliers indiens

REGION OR BRANCH / RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE :

Services ministériels - Direction générale des finances

(1) RECOMMENDATIONS / RECOMMANDATIONS	(2) REPORT / RAPPORT PAGE NO.	(3) ACTION PLAN / PLAN D'ACTION  (If space provided is insufficient please continue on blank sheet. / Si vous manquez d'espace, veuillez continuer sur une page blanche.)	(4) RESPONSIBLE MANAGER / GESTIONNAIRE RESPONSABLE (TITLE / TITRE)	(5) PLANNED COMPLETION DATE / DATE PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
<p>4. Le directeur, Direction de la comptabilité, des politiques et des systèmes financiers, Direction générale des finances, en collaboration avec les directeurs, Services ministériels, régions de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ainsi que de PGIC, devrait veiller à ce qu'on prépare des documents exhaustifs portant sur tous les aspects du processus de comptabilité des comptes en fiducie et à ce que le personnel chargé de ces comptes puisse se faire remplacer par du personnel de réserve adéquatement formé.</p> <p>Il est recommandé en outre de préparer ces documents après la conversion prévue des applications financières à exécuter sur plateforme UNIX/Oracle, afin qu'on y tienne compte de tout changement dans les procédures manuelles entourant les systèmes actuels.</p>	<p>10</p>	<p>La Partie I et certaines sections de la Partie II du <i>Guide d'utilisation du SGFF</i> ainsi que de la documentation sur les modifications récentes au système ont été affichées sur le réseau intranet du Ministère. On rédigera les autres sections du <i>Guide d'utilisation du SGFF</i> quand on aura le temps et les ressources nécessaires. Le <i>Guide de gestion des fonds des bandes indiennes</i> sera mis à jour dès qu'on disposera des ressources voulues à cette fin.</p> <p>Le <i>Guide d'utilisation du SGFF</i> fera état des légères modifications qui auront été apportées à la procédure d'entrée en communication avec le système dans le futur environnement UNIX/ORACLE. La conversion ne changera rien aux procédures manuelles.</p>	<p>Directeur, Direction de la comptabilité, des politiques et des systèmes financiers, Direction générale des finances</p>	<p>1999-04-01</p>

**AUDIT AND EVALUATION / VÉRIFICATION INTERNE ET ÉVALUATION**

**REQUEST FOR ACTION PLAN / DEMANDE DE PLAN D'ACTION**

**PROJECT / PROJET : 96/09**  
**DATE SENT / DATE D'ENVOI : 97-08-28**  
**DATE DUE / ÉCHÉANCE : 97-09-28**

**PAGE : 1 OF / DE : 1**

**PROJECT TITLE / TITRE DU PROJET :**

**Vérification des comptes en fiducie des bandes indiennes et d'Indiens**

**REGION OR BRANCH / RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE :**

**Services fonciers et fiduciaires - Inscription, revenus et administration des bandes**

(1) RECOMMENDATIONS / RECOMMANDATIONS	(2) REPORT / RAPPORT PAGE NO.	(3) ACTION PLAN / PLAN D'ACTION  (If space provided is insufficient please continue on blank sheet. / Si vous manquez d'espace, veuillez continuer sur une page blanche.)	(4) RESPONSIBLE MANAGER / GESTIONNAIRE RESPONSABLE (TITLE / TITRE)	(5) PLANNED COMPLETION DATE / DATE PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
<p>2. Le directeur général, Direction générale de l'inscription, des revenus et de l'administration des bandes, Services fonciers et fiduciaires, en collaboration avec les directeurs généraux, Direction générale des terres et de l'environnement et Direction générale des finances, et avec le directeur administratif, Pétrole et gaz des Indiens du Canada, devrait élaborer des politiques et des procédures nationales relativement aux comptes d'attente aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• assurer le suivi rapide des comptes d'attente pour que les fonds soient crédités aux comptes des bénéficiaires dans les plus brefs délais;</li> <li>• rationaliser la disposition des fonds dont le bénéficiaire est inconnu.</li> </ul>	<p>9</p>	<p>a) Former un groupe de travail mixte et établir un plan d'action détaillé.</p> <p>b) Documenter les procédures actuelles, surtout en interrogeant le personnel, et déterminer les améliorations qu'on pourrait apporter.</p> <p>c) Rédiger une ébauche des politiques et des procédures nationales, puis la faire circuler en vue de recueillir des observations à son sujet.</p> <p>d) Établir une politique sur les comptes d'attente.</p>	<p>Directeur général, Inscription, revenus et administration des bandes, Services fonciers et fiduciaires</p>	<p>1997-10-31</p> <p>1997-12-31</p> <p>1998-03-31</p> <p>1998-06-30</p>